

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 10eme16022022

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/02/2022

Objet : Modification de la délibération numero 7 en date du 14 avril 2021, relative à la mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation de deux terrains synthétiques de futsal

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Actes speciaux et divers

Date de télétransmission : 23/02/2022

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![CDATA[10eme d_lib du 16 02 2022 Modification de la d_lib_ration n_17 du 14 04 2021 -installation de 2 terrains synth_tique de f

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

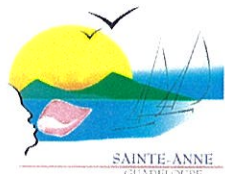
Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20220223-10eme16022022-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/02/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINT ANNE

Numéro de la délibération
10^{ème} délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 FEVRIER 2022

Modification de la délibération numéro 17 en date du 14 avril 2021, relative à la mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation de deux terrains synthétiques de futsal

L'an deux mille vingt-deux et le seize du mois de février, à seize heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
10 février 2022

Membres
en exercice : 35

Présents 26 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 18 février 2022

SAINT-ANNE,
Le 18 février 2022

Représentée 02 : Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN (représentée par le maire)
M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

Absents 07 : M. Yves QUIQUEREZ, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Maude GEOFFROY, M. Joé SOUBARAPA, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, Mme Ketty COURIOL-LOMBION.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal a délibéré sur la mise à disposition d'une parcelle à la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) en vue de l'installation de deux terrains de futsal.

Il indique qu'une erreur a été constatée dans la référence du numéro de parcelle dudit terrain lequel est identifié au niveau du cadastre sous la référence AD/1461 et non AD/146 comme indiqué dans la délibération du 14 avril 2021.

Afin de mettre en conformité cette délibération, et permettre la signature de la convention de mise à disposition, il propose de corriger la référence AD/146 et d'indiquer la référence correcte à savoir AD/1461.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la correction de la référence AD/146 et l'indication de la référence correcte à savoir AD/1461.

Le Conseil municipal ;

Vu la délibération numéro 17 en date du 14 avril 2021, relative à la mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation de deux terrains synthétiques de futsal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de la dite délibération suite à une erreur matérielle sur le numéro de la parcelle ;

Ouï le maire en son exposé ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : la délibération numéro 17 en date du 14 avril 2021, relative à la mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation de deux terrains synthétiques de futsal est ainsi modifiée :
« lire parcelle AD/1461 au lieu de AD/146 ».

Article 2 : les conditions de mise à disposition de cette parcelle seront établies dans le cadre d'une convention entre la CARL et la ville de Sainte-Anne.

Article 3 : donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian BAPTISTE

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*